

Les exigences légales

- L'ouverture du marché à la concurrence oblige à repenser les systèmes d'information des gestionnaires de réseaux..

La loi ne pose pas de contrainte en terme de SI.

Toutefois, elle pose des principes qui ont un impact sur les SI :

- la non-discrimination ;
- la transparence ;
- l'accès efficace aux infrastructures ;
- la protection des informations commercialement sensibles.

La nouvelle organisation du marché

- Le passage d'un utilisateur unique du réseau à un partage entre plusieurs expéditeurs conduit à une gestion différente des mouvements de gaz, à la mise en place de nouveaux des contrats, à une facturation plus complexe.
- Ainsi l'ouverture du marché a introduit de nouvelles contraintes pour l'estimation des quantités. Aussi bien les gestionnaires de réseaux de transport que de réseaux de distribution doivent être capables, chaque jour, de répartir les quantités transportées entre les différents expéditeurs ; des profils de consommation ont été affectés à chaque client pour estimer ses consommations ; le gestionnaire de réseau de transport doit savoir gérer l'équilibrage quotidien entre ressources et livraisons pour chaque fournisseur...

La non-discrimination

- La non-discrimination est garantie par :
 - les codes de bonne conduite ;
 - les mesures prises pour assurer l'indépendance des gestionnaires de réseaux.
- Une mesure simple, claire et vérifiable de garantir le non-partage avec le fournisseur historique d'informations économiquement avantageuses est la séparation physique des bases de données du gestionnaire de réseau et du fournisseur. C'est ce que préconise la CRE. A défaut, de solides protections sont exigées pour empêcher le transfert intempestif d'informations.

La transparence

- Les utilisateurs du réseau doivent avoir à leur disposition, tous de la même manière, le maximum d'informations concernant la description du réseau, les règles d'accès, les données relatives à leurs contrats.

Cela suppose la mise en place de serveurs de données performants et l'adoption de formats de communication communs à tous les utilisateurs.

- A la transparence vis-à-vis des utilisateurs, il faut ajouter la transparence vis à vis du régulateur, soucieux de contrôler l'amélioration des services rendus aux utilisateurs du réseau à travers le suivi d'indicateurs qu'il faut faire vivre et parfois créer.

L'accès efficace aux réseaux

- L'accès efficace aux réseaux suppose en premier lieu la transparence sur les caractéristiques du réseau ;
- Il nécessite par ailleurs la mise en place et l'automatisation de procédures telles que le changement de fournisseur, la prise de rendez-vous, la mise en service ou hors service d'un site.

Les informations commercialement sensibles

- La transparence s'arrête là où commencent les informations commercialement sensibles (ICS).
- La protection des ICS n'est pas une nouveauté pour les gestionnaires de réseaux mais de nouvelles ICS sont apparues liées par exemple à l'identité des fournisseurs, les enjeux ont changé, la loi a introduit des sanctions en cas de violation.
- Les ICS doivent être protégées tout en restant d'accès commode pour les intéressés.